

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 19 août 2025 à 19 h au centre communautaire de Farm Point au 331, chemin de la Rivière, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et Greffier, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

ÉTAIENT ABSENTS la conseillère Kimberly Chan et le conseiller Enrico Valente.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

228-25

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.6) f) Approbation de l'entente hors cour intervenue dans le dossier judiciaire 550-17-013717-242
- 6.7) b) Embauche de Monsieur Nour Eddine El Guemri au poste de Directeur du Service des Travaux Publics, des infrastructures et de la mobilité durable
- 9) c) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse sur le chemin d'Old Chelsea

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

228-25 (suite)

Retirer :

- 10) d) Demande d'appui financier par les Artistes dans leur milieu
- 10) e) Demande d'appui financier par l'Association Ski à l'école pour former des bénévoles du Club Sel & Poivre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juillet et celui de la session extraordinaire du 11 juillet 2025 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 JUIN AU 29 JUILLET 2025 AU MONTANT DE 2 182 499,69 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MAI, JUIN ET JUILLET 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 MAI 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET DU 24 FÉVRIER 2025 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 206-25 / TABLING OF THE MINUTES OF CORRECTION FOR RESOLUTION NUMBER 206-25

230-25

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPLACEMENT DE L'ANCIENNE GARE DE TRAIN DES CASCADES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 153-25, le conseil a autorisé le déplacement de l'ancienne gare de train des Cascades près du sentier Voie Verte Chelsea sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour le déplacement de la gare;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

230-25 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 17 juillet 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers)	33 217,43 \$	30 331,94 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) au montant de 33 217,43 \$, incluant les taxes, pour le déplacement de l'ancienne gare des Cascades représente un montant net de 30 331,94 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour le déplacement de l'ancienne gare des Cascades seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déplacement de l'ancienne gare des Cascades près du sentier Voie Verte Chelsea sur le chemin Mill au montant de 33 217,43 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture) règlement d'emprunt numéro 1334-25.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Rita Jain
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

CONTRE

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

231-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPLACEMENT DE LA TRAVERSE
PIÉTONNE À L'INTERSECTION DES CHEMINS D'OLD CHELSEA ET
LADYFIELD À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la traverse piétonne à l'intersection des chemins d'Old Chelsea et Ladyfield est présentement située à l'est du chemin Ladyfield;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de déplacer la traverse piétonne à l'ouest du chemin Ladyfield afin d'améliorer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) entrepreneurs pour le déplacement de la traverse piétonne;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
3991474 Canada inc. (Pavage Gadbois)	21 471,58 \$	19 606,42 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 3991474 Canada inc. (Pavage Gadbois) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 3991474 Canada inc. (Pavage Gadbois) au montant de 21 471,58 \$, incluant les taxes, pour le déplacement de la traverse piétonne sur le chemin d'Old Chelsea représente un montant net de 19 606,42 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour le déplacement de la traverse piétonne seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déplacement de la traverse piétonne sur le chemin d'Old Chelsea au montant de 21 471,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie 3991474 Canada inc. (Pavage Gadbois).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 19 606,42 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

231-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-25

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DE BOIS ENTRE LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA ET LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 24 CHEMIN OLMSTEAD

ATTENDU QUE par la résolution numéro 74-21, le conseil a autorisé l'acquisition du lot 6 407 269 au cadastre du Québec au montant de 2 325,00 \$ avec la mise en place d'une clôture de bois sur la limite séparative entre la propriété au 24 chemin Olmstead et celle de la Municipalité ainsi qu'une haie de cèdre;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé un prix auprès de la compagnie 12039770 Canada inc. (Groupe Proulx) pour l'installation d'une clôture de bois sur une distance de 130 pieds linéaires;

ATTENDU QUE la compagnie 12039770 Canada inc. (Groupe Proulx) a soumis un prix de 20 695,50 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant de net de 18 897,75 \$ et que le contrat a été octroyé par délégation de pouvoir;

ATTENDU QUE l'entente pour l'acquisition du lot 6 407 269 a dû être modifiée et que l'installation de la clôture de bois est maintenant sur une distance de 225 pieds linéaires avec abattage d'arbres et frais d'arpentage;

ATTENDU QUE les travaux étant déjà débutés, le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé un prix révisé à la compagnie 12039770 Canada inc (Groupe Proulx);

ATTENDU QUE celle-ci a soumis un prix de 38 171,70 \$, incluant les taxes, pour l'ensemble du projet, ce qui représente un montant net de 34 855,85 \$ qui sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse du prix révisé et que celui-ci est conforme et recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'installation d'une clôture de bois au 24, chemin Olmstead au montant de 38 171,70 \$, incluant les taxes, à la compagnie 12039770 Canada inc. (Groupe Proulx).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

232-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier Voie Verte Chelsea), règlement d'emprunt 1154-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-25

PAIEMENT DES MÉMOIRES DE FRAIS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite au jugement de la Cour Suprême en faveur de la Commission de la capitale nationale, le ministère de la Justice du Canada réclame à la Municipalité le remboursement des différents mémoires de frais encourus dans ce dossier;

ATTENDU QUE le montant total du remboursement des mémoires de frais au profit de Justice Canada s'élève à 28 740,88 \$, et que celui-ci sera payé à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le paiement des mémoires de frais au montant de 28 740,88 \$ à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 28 740,88 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-150-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-25

OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT DES LOTS 3 030 905 ET 3 030 911

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le respect de l'environnement), a procédé à l'achat des lots 3 030 905 et 3 030 911 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QU'ACRE a fait une demande de subvention pour ce projet auprès de la Municipalité de Chelsea équivalente au montant de 1 937,50 \$ pour couvrir les frais administratifs;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

234-25 (suite)

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accorde la somme de 1 937,50 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de cette propriété, soit les lots 3 030 905 et 3 030 911 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 1 937,50 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-25

MODIFICATION DE L'ENTENTE POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 407 269 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 24 CHEMIN OLMSTEAD

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de la traverse du sentier Voie Verte Chelsea à l'intersection de la route 105 nécessitait l'acquisition du lot 6 407 269 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 74-21, le conseil a autorisé l'acquisition du lot 6 407 269 au cadastre du Québec au montant de 2 325,00 \$ avec la mise en place d'une clôture de bois sur la limite séparative entre la propriété du vendeur et celle de la Municipalité ainsi qu'une haie de cèdres, sur le terrain du vendeur, à une distance d'environ 0,75 mètre de la nouvelle clôture;

ATTENDU QU'UNE erreur s'est produite lors des travaux d'aménagement de la traverse ayant pour conséquence l'empiètement du sentier Voie Verte Chelsea sur le terrain du vendeur;

ATTENDU QU'AFIN de corriger la situation, l'entente initiale doit être modifiée;

ATTENDU QUE le vendeur propose de donner une servitude d'empiètement et d'entretien ainsi que le remplacement de la haie de cèdres par le prolongement de la clôture de bois définie initialement;

ATTENDU QUE la Municipalité recommande cette modification;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions de l'entente demeurent effectives;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

235-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil autorise la modification de l'entente pour l'acquisition du lot 6 407 269 au cadastre du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de la modification des documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier Voie Verte Chelsea), règlement d'emprunt 1154-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-25

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 4 décembre 2025;

ATTENDU QUE d'ici le 4 décembre 2025, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil et le Trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 4 décembre 2025, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

237-25

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 236-25, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, Coordinatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Manon Proulx, Directrice adjointe du Service des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 4 décembre 2025 au Centre Meredith de Chelsea, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-25

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 3 744,13 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 POUR LES REDEVANCES 2024 DE GAZIFÈRE INC.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacune des parties signataires, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 3 744,13 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2024;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté dédié au soutien d'initiatives environnementales, de développement durable et de transport actif;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

238-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2025 un montant de 3 744,13 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

239-25

DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

ATTENDU QUE les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir des services;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil municipal :

- dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;
- demande au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, à la députée fédérale de la circonscription de Pontiac, Madame Sophie Chatel, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

239-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-25

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LA ROUTE 105 À L'ENTRÉE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la route 105, du chemin d'Old Chelsea à la limite sud de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la municipalité est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent cette route, vu le nombre grandissant de familles sur son territoire, que le sentier récréatif la Voie Verte Chelsea traverse la route 105 et qu'un nouveau développement est en cours de réalisation;

ATTENDU QUE l'article 491 du Code de la sécurité routière du Québec interdit à un enfant de moins de 12 ans de circuler à bicyclette sur un chemin public de plus de 50 km/h à moins qu'il ne soit sur une piste cyclable ou accompagné d'un adulte;

ATTENDU QUE l'absence d'une piste cyclable en bordure de la route et d'accotements adéquats mettent à risque la sécurité de tous;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été adressées au ministère pour diminuer la vitesse sur la route 105;

ATTENDU QU'EN mai dernier, un tronçon de la route 105 est passé de 70 km/h à 50 km/h sur 4,5 kilomètres;

ATTENDU QU'À l'heure actuelle, seule une partie de la route 105 demeure à 70 km/h, plus précisément à l'entrée du territoire de Chelsea;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'uniformiser la vitesse sur la route 105 sur le territoire de Chelsea;

ATTENDU QUE les éléments mentionnés dans les multiples demandes transmises concernant la route 105 à Chelsea demeurent inchangés, que ce soit le débit journalier de circulation, la fréquence et gravité des accidents en raison de la vitesse, la présence de conditions particulières responsables de problèmes de sécurité, entre autres;

ATTENDU QUE la route 105 a fait plusieurs victimes au fil des années;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une pétition des résidents le 21 juillet 2025 à cet effet, laquelle fut également envoyée à Madame la Ministre Geneviève Guilbault, pour réduire la vitesse sur une partie de la route 105, sur environ 1,7 km, à l'entrée du territoire de Chelsea, soit du 11 au 188 route 105, mettant en lumière les nombreux facteurs de danger de circuler sur ce tronçon de la route 105, tant pour les marcheurs, cyclistes que les automobilistes;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

240-25 (suite)

ATTENDU QUE le transport actif et sécuritaire est une préoccupation majeure pour la Municipalité de Chelsea, et le conseil a adopté un Plan directeur de transport actif ainsi qu'un plan stratégique dans lequel on retrouve un pilier stratégique de « mobilité et vie active » axé sur un réseau de transport sécuritaire et accessible à tous;

ATTENDU QUE des arrêts pour transport en commun sont présents dans le secteur visé par la demande, de même qu'à l'intersection de la route 105 et du chemin Alonzo-Wright à la limite entre Chelsea et Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- de réévaluer la circulation et la sécurité de la route 105 à l'entrée du territoire;
- de considérer la demande de réduction de la vitesse sur la portion restante de la route 105 de 70 km/h à 50 km/h; et
- d'inclure le chemin Alonzo-Wright dans l'analyse globale pour fins de cohérence de la vitesse, la vitesse actuelle sur ce dernier étant de 60 km/h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

241-25

APPROBATION DE L'ENTENTE HORS COUR INTERVENUE DANS LE DOSSIER JUDICIAIRE 550-17-013717-242

ATTENDU qu'en date du 4 novembre 2024, est entré en vigueur sur le territoire de la municipalité défenderesse le *Règlement n° 1327-24 — Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées au système d'égout et d'assainissement des eaux* de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU que le règlement est visé par un pourvoi en contrôle judiciaire et une demande en dommages en date du 2 décembre 2024;

ATTENDU les pourparlers de règlement hors cour survenus entre les parties;

ATTENDU QUE les parties désirent régler le présent litige, sans admission de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu :

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

241-25 (suite)

- d'approuver l'entente hors cour intervenue entre la Municipalité de Chelsea et les parties demandereses dans le dossier 550-17-013717-242;
- d'autoriser le Directeur des affaires juridiques et Greffier de la Municipalité de Chelsea à signer pour et au nom de la municipalité l'entente hors cour intervenue dans le dossier 550-17-013717-242.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-25

EMBAUCHE DE MADAME MARLYSE TOKO AU POSTE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ ET AUX SUBVENTIONS

ATTENDU QUE le 7 juillet 2025, la Municipalité procédait au 2^e affichage pour un poste permanent de Commis à la comptabilité et aux subventions au Service des finances;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et candidates;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Marlyse Toko pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation du Directeur des finances, Directeur général adjointe et Trésorier, Monsieur Robert Binette, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Marlyse Toko soit embauchée à titre Commis à la comptabilité et aux subventions à compter du 11 août 2025 rémunérée selon la grille salariale des cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-25

EMBAUCHE DE MONSIEUR NOUR EDDINE EL GUEMRI AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le 7 juillet 2025, la Municipalité a procédé à deux affichages pour un poste permanent de Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2025, la Municipalité a requis les services d'une agence de chasseurs de talents pour combler le poste en titre;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

243-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et candidates;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Nour Eddine El Guemri pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale, Me Sheena Ngalle Miano, du Directeur général adjoint, Monsieur Robert Binette, et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Nour Eddine El Guemri soit embauché à titre de Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable à compter du 25 août 2025, rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes locales de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose;

ATTENDU QUE M. Reda El Aouni, ing, Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable de la Municipalité de Chelsea agit à titre de représentant de ladite Municipalité auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

244-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection d'un ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et certifie que le Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-25

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION –
RÉFECTION DU CHEMIN KELLY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes locales de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux suivants sur le chemin Kelly :

Tronçon	Type de route locale
Selon le plan d'intervention : Chainage 0+000 au 1+710 (du chemin de la Montagne au chemin Hollow Glen)	Locale 2

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

245-25 (suite)

ATTENDU QUE M. Reda El Aouni, ing, Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable de la Municipalité de Chelsea agit à titre de représentant de ladite Municipalité auprès du MTMD dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Kelly au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et certifie que le Coordonnateur des travaux publics et mobilité durable est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

246-25

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est situé en périmètre urbain selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est une route principale où convergent de nombreux des piétons, cyclistes, automobilistes, résidents, touristes et commerçants tous les jours;

ATTENDU QUE la mobilité durable fait partie des piliers du plan stratégique adopté par la Municipalité de Chelsea en octobre 2023 ainsi que le plan directeur de transport actif;

ATTENDU QUE des rencontres ont eu lieu et le ministère est au courant des enjeux de sécurité au centre-village;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est appelé à devenir un corridor scolaire;

ATTENDU QU'À l'aube de la rentrée scolaire, il y a lieu de demander une réduction de vitesse à 30 km/h sur le chemin d'Old Chelsea, au centre-village dans la zone scolaire;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

246-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse sur le chemin d'Old Chelsea au centre-village pour la sécurité des écoliers et de tous les usagers de la route dans les meilleurs délais, et ce, avant la rentrée scolaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

247-25

INSTALLATION D'UN BANC COMMÉMORATIF SUR LA VOIE VERTE CHELSEA EN L'HONNEUR DE MONSIEUR ALEX MACKENZIE

ATTENDU QU'EN 2017, la Municipalité de Chelsea s'est dotée d'une politique des noms commémoratifs afin d'encadrer les demandes pour commémorer les parcs et sentiers sur le territoire;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Piché a présenté une demande au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) afin de procéder à l'installation d'un banc commémoratif sur la Voie Verte Chelsea près du Club Cascades en l'honneur de M. Alex Mackenzie;

ATTENDU QUE le CCLSCVC a étudié la demande lors de la réunion du 24 avril 2025 et a effectué une recommandation en faveur de la demande;

ATTENDU QU'UN avis de motion de la présente demande a été déposé au conseil municipal le 6 mai 2025, tel que requis par la politique des noms commémoratifs en matière des parcs et sentiers de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la proposition a été affichée pendant 60 jours tel que prescrit dans la politique des noms commémoratifs et qu'aucune objection n'a été reçue à son égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil approuve la demande de Monsieur Alain Piché de procéder à l'installation du banc commémoratif sur la Voie Verte Chelsea près du Club Cascades en l'honneur de M. Alex Mackenzie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

248-25

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA CORPORATION
D'HABITATION DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation de Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant de 350,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Concert de musique pour les aînés et leurs familles à la Résidence du Petit Bois avec le groupe de musique Les Faiseux de bonheur »;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de tisser des liens, d'égayer leur journée et vivre une expérience intergénérationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Corporation d'habitation de Chelsea pour un projet de musique pour aînés pour un montant jusqu'à un maximum 350,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

249-25

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LES AMIS DE LA
VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du site d'interprétation du bateau remorqueur Pic II a été identifié comme un projet phare dans le cadre du 150^e anniversaire de la Municipalité de Chelsea par les membres du comité de planification des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea à l'hiver 2024;

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant de 4 500,00 \$ plus taxes pour couvrir les coûts liés à la restauration esthétique du bateau remorqueur Pic II par une entreprise spécialisée;

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

249-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car ce projet de conservation et d'interprétation historique et patrimonial cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par les Amis de la Voie Verte Chelsea pour la restauration du bateau remorqueur Pic II pour un montant jusqu'à un maximum de 4 500,00 \$ plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-25

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Chelsea demande l'autorisation du conseil afin de tenir une collecte de fonds le 11 octobre 2025 pour la dystrophie musculaire;

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE L'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total d'au-delà de 30 000,00 \$ pour la dystrophie musculaire au cours des 10 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins du d'Old Chelsea et Scott;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, autorise la tenue d'une collecte de fonds par l'Association des pompiers et pompières de Chelsea le 11 octobre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

251-25

**PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
AU PROJET POUR L'ANALYSE D'UN POTENTIEL REGROUPEMENT
POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU TERRITOIRE DE LA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet pour l'analyse d'un potentiel de regroupement pour les services de sécurité incendie du territoire dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la Municipalité de Chelsea s'engage à participer au projet pour l'analyse d'un potentiel de regroupement pour les services de sécurité incendie du territoire;
- le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- le conseil nomme la MRC des Collines-de-l'Outaouais organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- le conseil désigne M. Charles Ethier, Directeur du Service de sécurité incendie de Chelsea, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 19 AOÛT 2025

252-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Greffier

Pierre Guénard
Maire